



**FICHE D'INSCRIPTION  
LUDOTHEQUE  
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »**



Extraits du règlement intérieur  
de la Médiathèque :

1- L'emprunt des jeux de société :

Je soussigné(e), père, mère, tuteur légal ou autre à mentionner :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

J'autorise mon ou mes enfants mineurs à utiliser les services de la ludothèque :

Nom	Prénom	Date de naissance

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter.

A Rouffach, le

Signature :

Art.11 : Il est nécessaire de s'inscrire à la médiathèque pour emprunter des jeux de société. **Le prêt du jeu est inclus dans l'abonnement annuel de l'utilisateur.** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents si celui-ci est mineur. **La durée du prêt d'un jeu de société est de 4 semaines.**

Art. 15 : Les usagers sont tenus de rapporter les documents et les jeux dans les délais prescrits. La médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettres ou courriels de rappel, amendes fixées par le Conseil communautaire, suspension du droit de prêt...)

- Art. 17 : **Tous les jeux de société sont contrôlés au moment du retour et du prêt.** En cas de forte affluence, nous nous réservons le droit de vérifier les jeux que l'emprunteur veut rendre, sans sa présence. En cas de problème, l'utilisateur sera contacté les jours suivants son passage. Toute anomalie doit être signalée au personnel, aucun document ou jeu ne doivent être réparés par l'utilisateur. **En cas de perte, de non restitution ou de détérioration grave du jeu, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de l'équivalent de sa valeur.** Toute pièce manquante dans un jeu doit être remplacée par l'emprunteur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

2- Jeu sur place :

- Art. 18 : Les enfants sont, à la médiathèque et dans l'espace ludothèque, sous la responsabilité de leurs parents. **Les enfants de moins de sept ans doivent être accompagnés d'un adulte.** Les enfants n'y sont pas surveillés et restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais n'a pas pour mission de les garder. D'autre part, l'accès aux groupes d'enfants (groupes scolaires ou groupes associatifs...) se fait sur rendez-vous.

- Art. 22 : Les espaces de jeux et ceux des albums jeunesse, au deuxième étage, sont des lieux collectifs qu'il faut laisser en partant dans l'état dans lequel ils étaient en arrivant. **Avant leur départ les usagers sont invités à ranger ces espaces et à encourager leurs enfants à le faire.**

